

ACTION URGENTE

GHANA. DES MILLIERS DE PERSONNES RISQUENT D'ÊTRE EXPULSÉES DE FORCE

Des milliers de personnes vivant et travaillant à proximité des lignes de chemin de fer d'Accra, au Ghana, risquent à tout moment d'être expulsées de force afin de permettre le réaménagement du réseau ferroviaire. À la suite d'une nouvelle menace d'expulsion en date du 21 janvier 2011, les « habitants des voies ferrées », c'est-à-dire les hommes, femmes et enfants qui vivent et font du commerce dans des kiosques et des petites constructions le long des lignes de chemin de fer, se retrouveront sans abri et sans ressources s'ils sont expulsés de force de leurs logements.

Le 21 janvier 2011, des employés de l'administration du district d'Accra (AMA) et de l'administration des chemins de fer ont rendu visite à la population installée le long des voies ferrées à Accra. Ils ont mesuré la distance séparant les constructions des lignes ferroviaires, peu utilisées, et ont adressé de nouveaux avis d'expulsion aux personnes qui vivent à moins de 160 mètres des rails.

Ces avis ne mentionnent pas la date de l'expulsion. Cependant, le chef de l'exécutif du district d'Accra a fait savoir que l'administration du district veillerait à ce que les logements et commerces situés là soient démolis avant que les travaux de construction ne démarrent en février. Le 25 janvier, les mots « À démolir avant le 25 janvier 2011 par l'AMA » ont été peints sur les installations. Ces expulsions font partie du « Calendrier pour un nouveau Ghana », qui vise à améliorer le niveau de vie de tous les Ghanéens, et s'inscrivent dans le cadre des projets nationaux de réaménagement du réseau ferroviaire ghanéen ; ces projets font suite à la signature d'un contrat d'environ quatre milliards d'euros avec une entreprise chinoise pour la construction de nouvelles infrastructures ferroviaires et le développement des équipements déjà existants.

Nombre de ceux qui risquent l'expulsion n'ont tout simplement nulle part où aller et se retrouveront sans domicile et sans ressources si les autorités mettent leur menace à exécution. Certaines personnes vivent là depuis plus de 17 ans. Les autorités n'ont instauré aucune garantie juridique ou mesure de protection, comme la consultation des personnes concernées, afin d'empêcher une expulsion forcée. Elles n'ont apporté aucune solution de relogement à ces personnes et ne prévoient pas de le faire après l'expulsion. Ces mesures font pourtant partie des obligations internationales du Ghana en matière de droits humains.

La visite des employés de l'AMA et de l'administration des chemins de fer faisait suite à une annonce diffusée le 1^{er} décembre 2010 par mégaphone installé à bord d'une camionnette, et informant les habitants de ces quartiers qu'ils avaient deux semaines pour quitter leurs logements et commerces ou tout serait démolé. Cette expulsion n'a pas eu lieu.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais ou dans votre propre langue) :

- appelez le président de l'administration des chemins de fer et le chef de l'exécutif de l'AMA à interrompre le projet de démolition des constructions situées le long des voies ferrées à Accra ;
- priez-les instamment d'adopter un moratoire sur les expulsions jusqu'à la mise en place de toutes les garanties nécessaires, notamment l'élaboration d'un programme de réinstallation visant à fournir des solutions de relogement convenables aux habitants, afin que ces opérations soient effectuées dans le respect des normes internationales et régionales en matière de droits humains.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 12 FÉVRIER 2011 À :

Chef de l'exécutif de l'AMA

Hon. Dr. Alfred Vanderpuije
Accra Metropolitan Authority
P.O. Box GP 385
Accra, Ghana

Fax : +233 302 667299

Courriel : accrametro@ama.gov.gh

Formule d'appel : *Dear Honourable Chief Executive, / Monsieur,*

Président de la Société d'exploitation

ferroviaire
Daniel Markin
Ministry of Transport
Accra, Ghana

Fax : +233 302 689 654

Courriel : graildeva@hotmail.com

Formule d'appel : *Dear Chairman, / Monsieur,*
Copies à :

Président du Ghana

John Atta Mills
Office of the President
The Castle, Osu
Accra, Ghana

Fax : +233 302 676935

Courriel : castle@idngh.com

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Président,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Ghana dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 251/10. Pour plus d'informations :

<http://www.amnesty.org/fr/library/info/AFR28/006/2010/fr>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

GHANA. DES MILLIERS DE PERSONNES RISQUENT D'ÊTRE EXPULSÉES DE FORCE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 1^{er} décembre, des camionnettes équipées de mégaphones ont parcouru les quartiers informels situés à proximité des lignes de chemin de fer d'Agbogbloshie, à Accra. Les habitants ont reçu l'ordre de démonter logements et commerces afin de libérer le terrain dans les deux semaines, sans quoi ces constructions seraient démolies à l'expiration du délai. Certaines ont déjà été marquées d'une croix et devaient être évacuées avant le 11 novembre 2010. Le 7 décembre, l'administration du district d'Accra a fait savoir via son site Internet que les installations présentes le long des voies seraient rasées dans le cadre des plans nationaux de réaménagement du système ferroviaire. Ces expulsions n'ont pas eu lieu.

Le 15 octobre 2009 et le 11 novembre 2010, le ministère des Transports et la compagnie ferroviaire gérée par l'État avaient déjà annoncé la démolition des constructions situées le long des voies ferrées, mais ces opérations n'ont jamais eu lieu et les habitants vivent toujours au même endroit.

Une expulsion forcée est caractérisée par l'absence de préavis adéquat, de garanties juridiques et de mesures pour un relogement adapté, et par le fait qu'aucune consultation des personnes concernées n'est organisée afin d'étudier les autres possibilités.

Aux termes du droit international, notamment du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) auquel il est partie, le Ghana est tenu de ne procéder à aucune expulsion forcée et de protéger la population contre ce type d'atteinte. Les expulsions ne peuvent être effectuées qu'en dernier ressort, après avoir véritablement consulté les populations concernées et examiné avec elles toutes les solutions envisageables. Les autorités doivent veiller à ce que personne ne soit privé de logement. Une solution satisfaisante de relogement et une indemnisation pour tout préjudice subi doivent être proposées aux personnes concernées, avant leur expulsion. Ces obligations s'appliquent à tous les quartiers, y compris informels, quel qu'en soit le statut d'occupation. Même lorsque les habitants ne disposent pas d'un droit d'occupation légal, le gouvernement ne peut pas les expulser de force de leurs logements.

Lors de précédentes opérations de démolition, la police et les autres forces de sécurité ont eu recours à une force excessive. En septembre 2010, deux personnes ont été tuées et 15 autres grièvement blessées après que des policiers et des militaires ont utilisé des balles réelles, des projectiles en caoutchouc et du gaz lacrymogène contre la foule qui manifestait contre la démolition de commerces à Canoe Beach, à Tema. Des habitants de la ville voisine de Tema New Town ont également été blessés lors de ces événements.

Action complémentaire sur l'AU 251/10, AFR 28/001/2011, 26 janvier 2011

